

**LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

R-017-2025

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2025-02-24

**RÈGLEMENTS SUR LES INVESTISSEMENTS—Modification**

En vertu du paragraphe 107(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de tout pouvoir habilitant, le Conseil de gestion financière prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les investissements*.

**1. Le paragraphe 12(6) du *Règlement sur les investissements* est modifié par remplacement de « le directeur de la division des produits pétroliers du ministère des Services communautaires et gouvernementaux » par « le cadre supérieur responsable du Fonds renouvelable (produits pétroliers) au sein du ministère responsable de l'achat, de l'importation, de l'entreposage et de la livraison des produits pétroliers ».**